

3è AKOMATSRI Ayao
 4è LAMBONI Kondougue
 5è NIMA Padawou
 6è KOAMI Ayao
 7è ABI Koli
 8è NOUADE Yao Folly
 9è AKAKPO Tsofso
 10è AMEGNRAN A. Novignon
 11è TCHANGAI Méyébinisso
 12è TARNO Matchassama
 13è KONU Yawa
 14è KPELAFIA Akeme
 15è FELIDJA Tani
 15ex. KONDANDJA Marlingui
 17è AKATO Essi
 18è POKO Pyabalo
 19è AGBESSE Ayao
 20è OURO-GNAO Bang'na
 21è LOWA T. Akesso
 22è TCHABODI Tchabodjo
 23è N'SOUGAN Yawavi
 24è DEGNIKOU Amélé
 25è KLU Koffi M.
 26è DE SOUZA Dopé
 27è NOSSA Maha-Boura
 28è DJAMESSI Kossi
 29è WAGBE G. Komlan
 30è AZIMTI Fègbawé
 31è ALEME Kpama Kodjo
 32è ESSO Sydalia Léila
 33è MESSAN Kodjo
 34è AGORO Safouna
 35è AMOUZOUGAN H. M'Bérima

Arrêté N° 57/MSP du 03 avril 1996 - Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 042-96/MSP du 20-03/96 rapportant l'arrêté n° 23-96/MSP du 27/02/96 autorisant le transfert d'Officine de pharmacie

Demeure en vigueur l'arrêté n° 023/96/MSP du 07-02-96 autorisant transfert d'Officine de pharmacie.

Lomé, le 3 avril 1996
Jean-Pierre ADEMON

Arrêté N° 58/96MSP du 3 avril 1996-Portant création du Comité Interministériel d'Appui pour la préparation du Programme Sectoriel d'Investissement

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992 ;
 Vu l'Ordonnance n° 1 du 04 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 69-113 du 28 Mai 1969, portant modalités communes d'application du statut général des fonctionnaires,
 Vu l'arrêté n° 145/95/MSP du 26 Décembre 1995, portant création d'un Comité de Pilotage pour la préparation des activités du Programme Sectoriel d'Investissement ;
 Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé un Comité Interministériel d'Appui pour la préparation du Programme Sectoriel d'Investissement (CIA/PSI)

Art 2 : Ce Comité se compose comme suit :

Les Membres du Comité de pilotage
 Le Conseiller Technique du Ministre de la Santé Publique
 Un Représentant de la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie
 Un Représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
 Un Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
 Un Représentant du Ministère de l'emploi, du Travail et de la fonction Publique
 Un Représentant du Ministère de la Promotion Féminine et des Affaires Sociales
 Un Représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique
 Un Représentant de l'Association des Médecins Privés
 Un Représentant de l'Amicale des Pharmaciens Privés
 Le Directeur de l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux (ENAM)
 Le Directeur de l'Ecole Nationale des Sages-Femmes (ENSF)
 Un Représentant de l'Association Togolaise des Techniciens Biologiste (ASTEB)
 Un Représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
 Un Représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
 Un Représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
 Un Représentant du Fonds des Nations Unies en Matière de Population (FNUAP)
 Un représentant du Centre d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé (CIECOS)
 -Un Représentant de l'Organisation de Charité pour un Développement Intégral (OCDI)

Art 3 : Le CIA/PSI est un organe de réflexion et de concertation qui appuie le Comité de pilotage dans le choix des axes et la définition du contenu du Programme Sectoriel d'Investissement. Il se réunit sur convocation du Ministre de la Santé Publique

Art 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 3 avril 1996
Jean-Pierre AMEDON

Arrêté n° 60/MSP du 03 avril 1996-Portant création des Comités chargés de la préparation de la Journée Nationale de Mobilisation Sociale en faveur de la Lutte contre le Paludisme.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Vue la constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992